

# Le Siel modifie ses statuts

## Pourquoi une modification des statuts

La nouvelle rédaction des statuts a été rendue obligatoire par les récentes modifications de la législation. Les circulaires du Ministère de l'Intérieur, du 23 novembre 2005 et du 17 janvier 2006, visent notamment à mettre en œuvre une politique de l'intercommunalité plus cohérente et efficace.

## Une réflexion en partenariat avec les élus

Les délégués du Siel ont longuement débattu de la modification des statuts.

De nombreuses réunions de travail (réunions par secteurs géographiques avec les élus en avril 2006, groupes de travail avec les membres du Bureau...) ont permis de mettre en place les nouveaux statuts.

## Les compétences du SIEL

### Obligatoires

#### Électricité

1. Extension de réseaux électriques (Ticket Bleu, Ticket Jaune communaux, lotissement, Loi Urbanisme et Habitat, Participation Voirie et Réseaux,...).
2. Dissimulation de réseaux Haute Tension A, Basse Tension, Éclairage Public.
3. Renforcements de réseaux en communes rurales et urbaines.

#### Gaz

1. Travaux de distribution gaz, lotissements, Zone d'Aménagement.

#### Équipements

1. Dissimulations coordonnées des réseaux Télécommunication (appuis communs).
2. Extensions de Génie Civil de télécommunications, lotissements, Zones d'Aménagement, Urbanisme et Habitat, Participation Voirie et Réseaux.
3. Maîtrise de la Demande en Électricité (en lien avec les réseaux).

### Optionnelles - adhésion pour 6 ans

#### Éclairage public, éclairage extérieur

1. Maintenance + Travaux.
- ou
2. Travaux seuls (Maîtrise d'ouvrage).

#### Production et distribution de chaleur

1. Chaufferie et réseaux de chaleur.

#### Maîtrise de la Demande en Électricité

1. Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE).

#### Équipements

1. Cartographie informatisée.
2. Développement des énergies renouvelables.

Solaire thermique  
Solaire photovoltaïque  
Hydraulique  
Autres : éolien, biogaz, géothermie...

## Les contributions

Pour chaque compétence (obligatoire et optionnelle) la collectivité paye une contribution comprenant une part fixe annuelle et une part variable en fonction du projet.

### Comment sera calculée la part variable ?

Unité (mètre linéaire, habitant, kwh...) X le coût unitaire en fonction de la nature du dossier



# Pour mieux se comprendre...

## Cartographie informatisée

Ce service est décliné en 3 niveaux : la fourniture des données cadastrales (niveau 1), la numérisation du plan cadastral (niveau 2) et l'intégration annuelle des données cadastrales dans le SIG communal (niveau 3).

## Dissimulation de réseaux (travaux esthétiques)

Passage du réseau aérien en réseau souterrain.

## Éclairage Public (EP)

Les installations d'éclairage public comprennent des dispositifs de commande (horloges, cellules photo-électrique, programmeurs...), des lignes spéciales, des supports et éléments de fixation (candélabres, consoles...) et des appareils d'éclairage (lanternes, sources lumineuses, appareillage...).

## Extension de réseaux

Construction d'une nouvelle ligne électrique afin d'alimenter de nouveaux clients.

## Génie Civil (GC)

Travaux de terrassement nécessaires à la pose d'un réseau.

## HT, HTA, HTB (Haute Tension), THT (Très Haute Tension)

Haute Tension A (ou encore MT - Moyenne Tension) : en général 20 000 Volts. Le SIEL intervient sur les lignes de distribution, et notamment en HTA, qui lui appartiennent.

Les lignes à 63 000 Volts et plus font partie du réseau de transport et sont gérées par RTE (Réseau de Transport Électricité).

## Loi Urbanisme et Habitat (loi UH)

Du 2 juillet 2003, cette loi met à la charge des pétitionnaires toute extension de réseau < à 100 m lors de demande du permis de construire ou de lotir.

## Maître d'ouvrage

Dans le cadre d'un projet, le maître d'ouvrage est celui qui définit les besoins, lance les procédures de consultation, suit la réalisation et réceptionne les travaux.

## Maîtrise de la Demande en Électricité (MDE)

C'est l'ensemble des opérations visant à économiser de l'énergie (chauffage, eau chaude et électricité)

## Participation Voirie et Réseaux (PVR)

La «Participation Voirie et Réseaux» permet aux communes de percevoir des propriétaires ou pétitionnaires une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à l'aménagement d'une zone.

## Renforcement de réseaux

Intervention sur le réseau existant pour adapter sa capacité électrique à la demande ou au besoin des usagers.

## SAGE

Le Service d'Assistance à la Gestion Énergétique est un service complet : études et suivis énergétiques, jusqu'à la mise en œuvre et au suivi des investissements préconisés (installation d'Énergies Renouvelables ou visant à optimiser l'utilisation des énergies).

## Solaire thermique

Consiste à transformer le rayonnement solaire en chaleur (pour le chauffage et l'eau chaude).

## Solaire photovoltaïque

Consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité.

## Tickets

Pour tout raccordement au réseau électrique il est nécessaire de s'acquitter d'un ticket d'accès. Le coût de ce ticket est fonction de la puissance du raccordement et de la longueur de l'extension.

**Tarif bleu (TB)** : usage d'électricité faible - entre 3 et 36 kVA alimentation basse tension (principalement les particuliers)

**Tarif jaune (TJ)** : usage d'électricité moyen - entre 36 et 250 kVA, alimentation basse tension

**Tarif vert (TV)** : gros usage : puissance supérieure à 250 kVA, alimentation moyenne tension (adapté aux très gros consommateurs d'électricité).

## Zone d'Aménagement (ZA)

Zone à urbaniser, non équipée à vocation d'habitat ou d'activité.